



Commune de Saint Augustin

Seine et Marne

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 6 juin 2024 à 19h00**

Le Conseil Municipal de Saint Augustin, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni en la salle du conseil en Mairie, le jeudi 6 juin 2024 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Sébastien HOUDAYER, David HOGUET, Martine ROBICHE, Nelly DE VIENNE, Alain LEFEBVRE, Patrick GELSUMINI, Gérald BOULANGER, Nadège MONIN, Denis DURAND, Pierre BEAUVALLET, Carole SIG, Marc BARREAU,

Pouvoirs : Jean Pierre SANTIN pouvoir Sébastien HOUDAYER / Anne Lyse LOYER pouvoir Nelly DE VIENNE

Absents excusés : Stéphanie AVENEL, Anaïs AUBRY

Absents : Gaëlle MICHAULT, Dylan TIRARD

Monsieur Sébastien HOUDAYER ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Martine ROBICHE

## Procès-verbal du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024

## 1/ Intégration des résultats du CCAS

Le Conseil Municipal,

Considérant la dissolution du budget CCAS au 31/12/2023 par délibération du conseil municipal lors de la séance du 14/12/2023;

Considérant qu'il y a lieu d'imputer au budget 2024 de la commune les résultats 2023 du CCAS pour un montant de 21 138.03€,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** que l'affectation de résultat soit reprise sur le budget 2024 de la commune au compte 002 recette fonctionnement pour un montant de 21 138.03€ ;

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine et Marne,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 2/ Décision modificative n°1

Le Maire,

Vu l'adoption du budget 2024 lors du conseil municipal du 21 mars 2024,

1. Considérant la dissolution du budget CCAS et la clôture des comptes de ce dernier après le vote du budget de la commune avec intégration d'une partie des résultats du CCAS, il y a lieu d'ajuster les résultats et de les imputer en dépenses de fonctionnement.
2. Considérant le report de clôture d'un emprunt en cours, il y a lieu d'ajouter une échéance intérêts pour cette année au compte 66111,
3. Considérant l'augmentation de la participation mutuelle par la commune aux agents, il y a lieu d'approvisionner le compte pour le reste de l'année en cours,

Il est proposé une décision modificative N°1 telle que :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>				Objet	Montant	
Sens	Section	Chap	Art.			
1	R	FCT	002	002	Excédent fonctionnement	+ 1 130.93 €
	D	FCT	12	6411	Personnel titulaire	+ 1 130.93 €
2	D	FCT	66	66111	Intérêts emprunts	+ 2 000.00 €
3	D	FCT	12	64131	Rémunération personnel	+ 1 000.00 €

<b>CREDITS A REDUIRE</b>				Objet	Montant	
Sens	Section	Chap	Art.			
2/3	D	FCT	11	60633	Fourniture de voirie	- 3 000.00 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**DECIDE** de voter la décision modificative N°1 telle que présentée,

### **3/ Emprunt travaux école : ajustement contrat**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Augustin rappelle le projet d'extension de l'école primaire inscrit au BP 2024 pour lequel un emprunt à court terme avait été souscrit en 2022 en attente du recouvrement de la subvention DETR et FER ainsi que la FCTVA, accordées pour ce projet,

Considèrent que les travaux ne débuteront que mi 2024 et par conséquent de la non-réception des subventions et de la FCTVA,

Il y a lieu de prolonger le contrat d'un an,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de prolonger le prêt relais d'un montant de 159 666€ auprès de la caisse d'Epargne, destiné à préfinancer la subvention et la TVA précités comme suit :

#### **CAISSE D'EPARGNE**

<b>Montant initial :</b>	<b>159 666 €</b>
<b>Montant restant du :</b>	<b>109 666 €</b>
<b>Durée :</b>	<b>1 an à compter du 21/7/2024</b>
<b>Taux :</b>	<b>Fixe de 4.24 %</b>
<b>Périodicité :</b>	<b>Trimestrielle</b>
<b>Amortissement :</b>	<b>In fine</b>
<b>Remboursement anticipé :</b>	<b>Possible à chaque échéance sans indemnité pour tout ou partie du capital emprunté et moyennant un préavis.</b>
<b>Frais de dossier :</b>	<b>110 €</b>

La Commune de SAINT AUGUSTIN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune du SAINT AUGUSTIN s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles et autorise M. le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## 4/ Marché public travaux école : titulaires

Dans le cadre de l'extension de l'école primaire par la création d'une salle multi activités, la commune a effectué un appel à candidature via un marché à procédure adaptée (MAPA) du 26 mars 2024 au 26 avril 2024 en ligne sur le site marchés-sécurisés.fr.

Considérant la réception de 21 dépôts de candidatures réparties en 7 lots,

Considérant la présentation par le maître d'œuvre du rapport d'analyse des offres des entreprises. Il est proposé de retenir pour les 7 lots les entreprises considérées les mieux distantes au vu des critères d'attribution.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**RETENIR les entreprises :**

Lot 1 Gros œuvre	ZERRA	132 951.00 € HT
Lot 2 Charpente/menuiserie	RABOT ET L'HERMINETTE	62 042.56 € HT
Lot 3 Couverture	CARON	18 958.95 € HT
Lot 4 Isolation / plâtrerie	SELLIER	41 293.90 € HT
Lot 5 Electricité	LEBATARD	21 956.67 € HT
Lot 6 Plomberie	SEVESTE	20 000.00 € HT
Lot 8 Peinture	FELDIS ET LEVIAUX	26 914.07 € HT
	<b>TOTAL :</b>	<b>324 117.15 € HT</b>

**AUTORISE** M. le Maire et ses délégataires à signer tous documents se rapportant à la réalisation du marché de travaux de l'extension de l'école primaire de Saint Augustin.

## 5/ Personnel : participation mutuelle prévoyance et santé

### Participation financière mutuelle PREVOYANCE :

M le Maire, rappelle à l'organe délibérante qu'il a été décidé lors de la séance du 13 mars 2023 par délibération de la participation par la commune à la mutuelle prévoyance via une convention signée en partenariat avec le Centre de Gestion de Seine et Marne et la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale),

Vu la convention signée en date du 1<sup>er</sup> avril 2023,  
Vu l'avenant à la convention signé en date du 18 mai 2024,

Vu les principales évolutions réglementaires des contrats provoquant une hausse des tarifs des participations des agents, notamment la revalorisation du tarif de la consultation +1,5 € (règlement arbitral médecin) depuis fin 2023, le renouvellement des conventions médicales : dentaire avec un passage à un remboursement à 60% au lieu de 70% par l'assurance maladie, sages femmes, infirmières et autres paramédicaux, la hausse des tarifs des hôpitaux de 7%, etc...

Vu le souhait de la municipalité d'augmenter la participation employeur pour soutenir ses agents dans le cadre de la santé a **compté du 1<sup>er</sup> juillet 2024,**

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

**Vu l'exposé de Mr le Maire,**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- De fixer le niveau de **participation financière de la collectivité à hauteur de 30€ par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024**, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée

### **Convention de participation SANTE**

M le Maire, rappelle à l'organe délibérante qu'il a été décidé lors de la séance du 13 mars 2023 par délibération de la participation par la commune à la mutuelle prévoyance via une convention signée en partenariat avec le Centre de Gestion de Seine et Marne et la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale),

Vu la convention signée en date du 1<sup>er</sup> avril 2023,  
Vu l'avenant à la convention signé en date du 18 mai 2024,

Vu les principales évolutions réglementaires des contrats provoquant une hausse des tarifs des participations des agents, notamment la revalorisation du tarif de la consultation +1,5 € (règlement arbitral médecin) depuis fin 2023, le renouvellement des conventions médicales : dentaire avec un passage à un remboursement à 60% au lieu de 70% par l'assurance maladie, sages femmes, infirmières et autres paramédicaux, la hausse des tarifs des hôpitaux de 7%, etc...

Vu le souhait de la municipalité d'augmenter la participation employeur pour soutenir ses agents dans le cadre de la santé a **compté du 1<sup>er</sup> juillet 2024**,

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

**Vu l'exposé de Mr le Maire,**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € minimum par agent et par mois. **Afin de permettre de délivrer la même participation à chaque adhérent et ses ayants droits adhérents, la municipalité majorera cette participation permettant d'atteindre 50% du montant de la cotisation réellement due par l'agent dans la limite d'un montant maximal de 100€ de participation employeur. Ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et à chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.**

## 6/ Personnel : création de poste

Le Maire,

Vu la nécessité de recruter un agent d'accueil polyvalent pour pallier aux besoins du service administratif ;  
Considérant qu'il y a lieu de créer le poste adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à **CREER** un poste adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de la fonction publique territoriale à temps complet à compter du 17 juin 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire et ses délégataires à signer tous documents s'y rapportant.

## 7/ SDESM : adhésion nouvelle commune

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

**Vu** la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

**Vu** la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

**Vu** la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle

par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### **Questions diverses :**

**Monsieur le Maire** présente aux conseillers une nouvelle proposition de la nouvelle version du blason communal. Pour rappel, celle-ci est proposée sur le remplacement du pommier par une grappe de raisin. La représentation de la pomme étant déjà présente sur le blason via une pomme et pour rappel, il y a plus de 200 ans, 25% du territoire de la commune comprenait des vignobles. Cette modification a pour but de rappeler l'histoire du passé communal et peut être celle de son avenir...

**Monsieur le Maire** rappelle qu'aura lieu le mardi 18 juin 2024, à 10h au monument aux morts de Saint Augustin la commémoration de l'appel du 18 juin 1940. Un pot de l'amitié est offert à l'issue.

**Monsieur le Maire** rappelle que le jeudi 27 juin 2024 à 10h, à la salle des fêtes de Saint Augustin, en partenariat avec la Mairie de Mauperthuis et de Beauthuil-Saints, à lieu une rencontre de la sécurité à destination de tous en présence des services de Police de Coulommiers. Cette rencontre a pour but d'informer la population sur les bons gestes à avoir en cas de vol par ruse, effractions, etc..

**Monsieur Patrick Gelsumini** informe que la coupure de courant générale qu'il y a eu le vendredi 31 mai dernier a été causé par la chute d'un arbre sur un fil à haute tension. Pour plus d'information n'hésitez pas à contacter les services d'ENEDIS pour obtenir plus d'information.

**Madame Nelly De Vienne** rappelle qu'a lieu le samedi 29 juin prochain, la fête du village annuelle. Au programme, kermesse, retraite aux flambeaux, feu d'artifice et animations musicales. N'hésitez pas à vous rapprocher de la Mairie si vous souhaitez y participer en tant que bénévoles pour l'organisation. Nous vous y attendons nombreux.

**Madame Carole Sig** interpelle sur la vitesse encore excessive sur la commune. Monsieur le Maire répond que les radars pédagogiques ont été reçus par la commune et qu'ils seront prochainement installés rue de Meaux et rue de Melun. De plus, des contrôles de vitesse sont régulièrement effectués sur la commune par la Police Nationale de Coulommiers pour pallier au mieux à ce problème récurrent.

**La séance est levée à 20h05**